



Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

2021-14

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### ROUTE DU COL DE SARENNE Commune de Clavans en Haut Oisans

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 3221-4, L.2213-1 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation

**VU** loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

**Vu** la délibération de la Commune de Clavans en Haut Oisans en date du 15 octobre 2010 ainsi que la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la route du Col de Sarenne d'Intérêt Communautaire.

**CONSIDERANT** que les conditions météorologiques hivernales nécessitent la fermeture à la circulation de la route du Col de Sarenne.

## ARRÊTÉ

**Article 1** La Circulation est interdite à tout véhicule dans les deux sens, sur la route du Col de Sarenne à compter de ce jour et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté décidant de la réouverture à la circulation de la route.

**Article 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et contrôlée par le service technique de la Commune de Clavans en Haut Oisans.

**Article 3** La gendarmerie et les services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules des services de secours, véhicules de gendarmerie, et services techniques en cas de nécessité.

**Article 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Oisans, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg d'Oisans, Messieurs les Maires des Communes de l'Alpes d'Huez, Besse en Oisans et Mizoën.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 4 novembre 2021

Le Maire  
Marc CROSLAND